

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 18**20 janvier 1997****SOMMAIRE**

(La) Gestionnaire S.A., Luxembourg	page 851	Network Holdings S.A., Luxembourg	855, 856
INREALIM S.A., Investissements et Réalisations Immobilières S.A., Luxembourg	848	NFZ International Fund, Sicav, Luxembourg	859
International Volume Dispatch, S.à r.l., Bertrange	827	Nicky International S.A., Luxembourg	860
I.T.A.I. S.A., Luxembourg	848	Nimbus Investments S.A., Luxembourg	860
Jireh International S.A., Luxembourg	818	Norpa Holding S.A., Luxembourg	854, 855
Jofad Holding S.A., Luxembourg	823	Nouvelle Restauration Steiler, S.à r.l., Luxembourg	842
Kazak et Mozart, S.à r.l., Luxembourg	848	Nouvelle Sud Pneu, S.à r.l., Niederkorn	864
Kirkland Overseas S.A., Luxembourg	846	Numetrix Holdings S.A., Luxembourg	837
KKM Investment Holding S.A., Luxembourg	849, 850	Oneworld Productions, S.à r.l., Schifflange	863
Klar Investment International S.A., Luxembourg . .	851	Orthos S.A., Hesperange	860
Komaco International Holding S.A., Senningerberg	830	Osona S.A., Luxembourg	863
Laisee S.A.H., Hesperange	851	Parafin S.A., Luxembourg	864
Lifercar S.A., Luxembourg	852	Pargen S.A., Luxembourg	864
Linebra Holding S.A., Luxembourg	854	Perfect Management Systems S.A., Luxembourg . .	817
Ludion S.A., Luxembourg	853	Pirsy S.A., Luxembourg	861
Luxemburg Electro Mechanical S.A., Luxembourg	854	Prime Merchants S.A., Soparfi, Luxembourg	862
Lux Geninvest S.A., Esch-sur-Alzette	852	Publibüro, S.à r.l., Luxembourg	846
Maria & Vanda S.A., Luxembourg	854	Real Turco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	843
Marisma Holding S.A., Luxembourg	854	(Le) Relais Autoroute Capellen, S.à r.l., Capellen . .	851
Media-Pool, S.à r.l., Luxembourg	855	R.G.B. Productions S.A., Luxembourg	856
Mercury Investments S.A.H., Luxembourg	855	Rimag S.A., Luxembourg	833
Minaleg Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	859	(Le) Savourin S.A., Steinfort	828
Morgan Stanley Bank Luxembourg S.A., Senninger- berg	855	Select Line S.A., Steinfort	844
Mossack Fonseca & Co. (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	860	U.F.F. (Unis Fish & Food) S.A., Luxembourg 826,	827
Multimet S.A., Luxembourg	856	Valli & Valli International S.A., Luxembourg	818
		Valmis S.A., Luxembourg	848
		Varon Investissements S.A., Luxembourg	837
		Western Technologies S.A., Luxembourg	830
		Zoral S.A., Luxembourg	822, 823

PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 49.556.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(39743/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 1996.

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A.
C. Valli

Administrateur-Délégué

(39566/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.068.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 1996

Le mandat d'Administrateur de Mme Raffaella Valli et Mme Emanuela Valli, d'Administrateur-Délégué de M. Carlo Valli et celui du Commissaire aux Comptes de M. Antonio Tocchetti sont renouvelés pour une période statutaire de 1 an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour extrait sincère et conforme
VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A.
C. Valli

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39567/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

JIREH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of October.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) TSCIDKENU HOLDING S.A., a company with registered office in Luxembourg, here represented by Miss Nadia Hemmerling, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 18th, 1996;
- 2) Mr Philip Croshaw, corporate manager, residing in Sark (Channel Islands), here represented by Miss Manuela Mendes, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sark (Channel Islands) on October 18th, 1996.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of JIREH INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may provisionally be transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the company is the exploitation of hotels, touristic and spare time installations as well as the exploitation of one or more hotel or restaurant complexes.

The object of the company is also the management of its movable and real estate patrimony, including the purchase, sale and management of its own real estate. The company may participate as well Luxembourg as abroad, in whatever form, in any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies with any object in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily,

of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) francs each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24th, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The Company is bound either by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the Managing Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Thursday in the month of April at 15.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24th, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on 31st December, 1996.

2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) TSCIDKENU HOLDING S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2) Mr Philip Croshaw, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

These shares have been paid up to the extent of 50 % in cash, so that the sum of six hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 625,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60.000.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Percy James Williams, corporate manager, residing in Sark (Channel Islands);

b) Mr Paul Joseph Williams, corporate manager, residing in Sark (Channel Islands);

c) Mr Christian Faltot, company director, residing in Villerupt (France).

3) The following has been appointed Auditor:

INTERNATIONAL AUDITING SERVICES, a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands).

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

5) In accordance with Articles 53, paragraph 4, and 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a managing director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the persons appearing, they have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TSCIDENKU HOLDING S.A., société avec siège social à Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 octobre 1996;

2) Monsieur Philip Croshaw, corporate manager, demeurant à Sark (Channel Islands), ici représenté par Mademoiselle Manuela Mendes, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Channel Islands), le 18 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JIREH INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'hôtels, d'installations touristiques et de loisirs et notamment d'un ou de plusieurs complexes hôteliers ou de restaurants.

La Société a également pour objet la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier, en ce compris l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) TSCIDKENU HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Philip Croshaw, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 50 %, de sorte que le montant de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 625.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Percy James Williams, corporate manager, demeurant à Sark (Channel Islands);
 - b) Monsieur Paul Joseph Williams, corporate manager, demeurant à Sark (Channel Islands);
 - c) Monsieur Christian Faltot, administrateur de sociétés, demeurant à Villerupt (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: INTERNATIONAL AUDITING SERVICES, une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Hemmerling, M. Mendes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 94S, fol. 10, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(39590/230/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ZORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.762.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

ZORAL S.A.

C. Hoffmann
Administrateur

N. Lang
Administrateur

(39573/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ZORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.762.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 octobre 1996

Le mandat d'Administrateur de:

Madame Charlotte Pereira, employée privé, Crauthem;
Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, Luxembourg;
Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Le Commissaire aux Comptes:

Monsieur André Angelsberg, employé privé, Ettelbruck
dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par
CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l. Steinfort
pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
ZORAL S.A.

C. Hoffmann
Administrateur

N. Lang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39574/008/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

JOFAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 octobre 1996;

2) La société anonyme ECOREAL, ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de JOFAD HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent vingt (120) actions au porteur sans mention de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), représenté par six cents (600) actions au porteur sans mention de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Tout ce qui est réservé aux actionnaires réunis en assemblée générale devra être approuvé à la majorité des cinq sixièmes (5/6) des actionnaires présents et votants.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix huit.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., cent quatorze actions	114
2) ECOREAL S.A., six actions	6
Total: cent vingt actions	120

Les cent quatorze (114) actions souscrites par CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A. et les six (6) actions souscrites par ECOREAL S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la Société de cent soixante-dix-neuf (179) actions «BEF - 1 mois» - «1S» capitalisation de la SICAV G-SHORT TERM FUND, ayant son siège social à Luxembourg.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 11 octobre 1996 par la COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1) L'apport est décrit de façon claire et précise;

2) Les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au nombre des actions JOFAD HOLDING S.A. à émettre en contrepartie de l'apport, à savoir 120 actions sans désignation de valeur nominale pour un capital total de LUF 100.000.000,-»

Il résulte d'une attestation bancaire que le compte de la société JOFAD HOLDING S.A. est créancier de cent soixante-dix-neuf (179) actions G-SHORT TERM FUND SICAV «BEF - 1 mois» - «1S» capitalisation d'ordre des souscripteurs en libération intégrale de leurs souscriptions respectives.

Les souscripteurs déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans leur chef à apporter les actions à la présente Société.

Ils garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier, ils garantissent qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à un million deux cent mille francs (1.200.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
- b) Monsieur Benoît Divieusart, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre,
- c) Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3. Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

4. Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, F. Herkes, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 86, case 2. – Reçu 1.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(39591/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

U.F.F. (UNIS FISH & FOOD), Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 51.659.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme U.F.F. (UNIS FISH & FOOD), avec siège social à Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.659.

La séance est ouverte à midi et quart, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification du troisième alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi et demie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, C. Stein, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

R. Neuman.

(39561/226/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

U.F.F. (UNIS FISH & FOOD), Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 51.659.

Le tecté des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

(39562/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INTERNATIONAL VOLUME DISPATCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Roger Prémat, grossiste, demeurant à Encamp Casa Nova Sastret, 1^{er}, agissant au nom et pour le compte de:

1) Madame Evelyne Passelecq, commerçante, demeurant à B-6183 Trazegnies, 111-113, rue du 1^{er} Novembre.

2) Madame Nadine Fontenoy, commerçante, demeurant à B-6041 Gosselies, rue de Namur,

en vertu de procurations, annexées au présente acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL VOLUME DISPATCH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'achat, l'importation, l'exportation en gros et détail de supports magnétiques ou numériques, gadgets, articles de ménage, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Evelyne Passelecq, préqualifiée	50 parts
- Madame Nadine Fontenoy, préqualifiée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Roger Préat, grossiste, demeurant à Encamp Casa Nova Sastret, 1^{er}.
2. La société est valablement engagée par la signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Préat, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996, vol. 828, fol. 42, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 novembre 1996.

G. d'Huart.

(39589/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

LE SAVOURIN, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Heidi Heberlein, employée privée, demeurant à F-31840 Aussonne, 686, chaussée du Brana d'en Bas, ici représentée sur base d'une procuration par Monsieur Andreas Heberlein, employé privé, demeurant à Saint Germain-En-Laye;

2) Madame Myriam Granet-Rollet, employée privée, demeurant à F-56230 Berric, le Comuno, ici représentée sur base d'une procuration par Monsieur Andreas Heberlein, employé privé, demeurant à Saint Germain-En-Laye;

3) Madame Marie Thomas, employée privée, demeurant à F-93250 Villemoble, 4, boulevard Charles de Gaulle, ici représentée sur base d'une procuration par Monsieur Andreas Heberlein, employé privé, demeurant à Saint Germain-En-Laye.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE SAVOURIN.

Cette société aura son siège à Steinfort. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits agroalimentaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Heidi Heberlein, préqualifiée	750 actions
2) Madame Myriam Granet-Rollet, préqualifiée	375 actions
3) Madame Marie Thomas, préqualifiée	125 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de trois administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder trois ans, ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Andreas Heberlein, employé privé, demeurant à F-78100 Saint Germain-En-Laye, 27C, rue Schnapper,
 - b) Madame Myriam Granet-Rollet, employée privée, demeurant à F-56230 Berric, Le Comuno,
 - c) Madame Marie Thomas, employée privée, demeurant à F-93250 Villemonble, 4, boulevard Charles de Gaulle.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.
- 4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Andreas Heberlein, préqualifié.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Heberlein, M. Granet, M. Thomas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1996, vol. 828, fol. 39, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 novembre 1996.

G. d'Huart.

(39592/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

WESTERN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 48, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 17.988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour WESTERN TECHNOLOGIES S.A.

A. K. Radovic

(39571/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

WESTERN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 48, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 17.988.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires
de la société tenue le 18 octobre 1996 au siège social de la société*

Présents:

M. Zoran Janosevic, représentant aussi M. Stojanovic, en vertu d'une procuration donnée à Moscou;

M. Radovic Alexandre, représentant aussi M. Cvetkovic, en vertu d'une procuration donnée à Moscou;

M. Zeljko Minjevic en tant que scrutateur.

M. Janosevic est nommé secrétaire. M. Radovic est nommé président.

1. M. Minjevic a vérifié les procurations et a établi la liste de présence.

2. L'assemblée exprime son regret qu'à la date prévue par les statuts, les comptes de 1995 n'ont pas encore été finalisés.

3. L'assemblée vote, à l'unanimité, l'acceptation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et le rapport des administrateurs se référant à la même période.

4. L'assemblée décide, à l'unanimité, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire.

L'ordre du jour étant achevé, le président a clôturé l'assemblée et a signé avec le secrétaire ce procès-verbal pour témoigner du déroulement de l'assemblée.

Signature

Signature

Président

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39572/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernesey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange, aux termes d'une procuration sous seing privé, ci-annexée;

2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernesey,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire la demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'actions, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s), s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue, choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et peut élire un vice-président. Les premiers président et vice-président pourront être désignés par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'octobre à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	<u>2.499</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1736 Senningerberg, commune de Niederanven, 5, rue Heienhaff.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:
 - a. Monsieur Hein Poelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, qui est élu président du conseil d'administration;
 - b. Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est élu vice-président du conseil d'administration;
 - c. Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:
V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Backes, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 94S, fol. 12, case 3. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

R. Neuman.

(39593/226/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

RIMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à L-1728 Luxembourg, 10, rue du Marché aux Herbes;
2. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à L-1511 Luxembourg, 105, avenue de la Faïencerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIMAG S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex. Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le deuxième mardi du mois de mai à 13.00 heures, et pour la première fois en 1998. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur Carlo Bagnato six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Alessandri Jelmoni, six cent vingt-cinq actions	625
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Catherine Vermeersch, demeurant à Luxembourg.

4. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe L-1637 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bagnato, A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996, vol. 828, fol. 29, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996.

J. Delvaux.

(39598/208/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

VARON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.206.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 1996

La cooptation de Mme Eliane Irthum, employée privée, Helmsange en tant que nouvel Administrateur en remplacement de M. Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
VARON INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39569/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NUMETRIX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. THE SCHENGILI TRUST, having its registered office at 31, Broadstreet, St. Hélier, Jersey, JE4 8XN, Channel Islands;

2. COLLIVET LIMITED, having its registered office in Road Town, P.O. Box 659, Tortola, BVI, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Luxembourg, acting as director.

The appearer sub 1. here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of one proxy, given in Jersey, on the 9th of October 1996.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NUMETRIX HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests as well as to third parties any support, loans, advances or guarantees. The corporation may further exercise any financial, industrial and commercial activity.

The corporation may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to further their development or extension.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Friday of May at 11.00 a.m. and for the first time in the year 1997.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. On the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. THE SCHENGILI TRUST, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. COLLIVET LIMITED, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Olivier Ferres, prenamed,
- b) Mr John Hames, employé privé, residing in Mersch,
- c) Mr Michel Guilluy, employé privé, residing in B-Waltzing.

3.- Has been appointed statutory auditor:

LUX-AUDIT S.A., with registered office at L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1997.

5.- The registered office of the company is established at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the date named at the beginning.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. THE SCHENGILI TRUST, ayant son siège social au 31, Broadstreet, St. Hélier, Jersey, JE4 8XN, Channel Islands;
2. COLLIVET LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 659, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur.

La comparante sub 1 est ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Jersey, le 9 octobre 1996,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NUMETRIX HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et à tous tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra exercer toutes activités financières, industrielles ou commerciales.

La société peut entreprendre toutes actions pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations, quelles qu'elles soient, directement ou indirectement liées à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser son développement ou son extension.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature du président ou d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les décisions de l'assemblée générale sont régulièrement prises si elles sont approuvées par écrit par les actionnaires. Ces approbations peuvent être données en un ou plusieurs documents.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. THE SCHENGILI TRUST, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. COLLIVET LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié aunotaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Olivier Ferres, prénommé,
 - b) Monsieur John Hames, employé privé, demeurant à Mersch,
 - c) Monsieur Michel Guilly, employé privé, demeurant à B-Waltzing.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 93S, fol. 84, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39595/220/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de la Loge.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Mario Farre, employé privé, demeurant 4, rue Théodore Eberhardt à Luxembourg;
2. Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant 31, rue Wenkel à L-5577 Remich.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NOUVELLE RESTAURATION STEILER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, avec ou sans restauration.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à partir de ce jour.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et qui se terminera le trente et un décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à 500.000,- francs (cinq cent mille), divisé en 100 parts sociales de 5.000,- francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon suivante:

1. Monsieur Mario Farre, employé privé, demeurant à Luxembourg, 45 parts.
2. Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant 31, rue Wenkel à L-5577 Remich, 55 parts.

Total: 100 parts,

de sorte que la somme de 500.000,- francs (cinq cent mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. L'assemblée générale des associés déterminera les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables de la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Lorsqu'un associé entend céder ses parts sociales, il doit préalablement les offrir à son ou à ses coassociés qui bénéficient d'un droit de préemption sur lesdites parts sociales vis-à-vis des tiers.

Toute cession des parts sociales à un tiers ne peut être effectuée qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord, ou à défaut, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur, auxquelles les dispositions de l'article 9 des statuts sont applicables.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession à charge pour lui de faire connaître son intention aux héritiers et représentants de l'associé décédé dans un délai de trois mois à compter de la date où ces derniers se seront manifestés en justifiant de leur qualité.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur bilantaire à établir par l'expert-comptable agréé de la société.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices non distribués acquise au jour de la cession.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a droit à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou qu'il représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société seront arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les bénéfices nets de chaque exercice social seront répartis comme suit: 5% jusqu'à la constitution complète de la réserve légale; le solde restera à la libre disposition des associés. En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés, au prorata de leurs parts sociales.

Art. 15. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales régissant la matière, notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées par la suite.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 35.000,- francs.

Assemblée Générale

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués et délibérant en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Mario Farre, prénommé.

La société vera valablement engagée par la signature du gérant jusqu'à concurrence d'un montant de 500.000,- francs.

Au-delà du montant de 500.000,- francs, la signature des deux associés sera requise.

L'adresse de la société sera 2, rue de la Loge à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Farre, A. van Kasteren, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996, vol. 828, fol. 36, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 1996.

G. d'Huart.

(39594/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

REAL TURCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Muhittin Koca, cuisinier, demeurant à L-3876 Schifflange,
- 2) Monsieur Turabi Koca, électricien, demeurant à F-54350 Mont St. Martin (F),
- 3) Monsieur Huseyin Koca, cuisinier, demeurant à Longlaville (F),
- 4) Monsieur Isa Koca, électricien, demeurant à Longlaville (F),
- 5) Monsieur Ibrahim Koca, maçon, demeurant à Longlaville (F).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de REAL TURCO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack-bar (spécialités turques) ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Isa Koca, préqualifié	35 parts
- Monsieur Turabi Koca, préqualifié	35 parts
- Monsieur Muhittin Koca, préqualifié	10 parts
- Monsieur Ibrahim Koca, préqualifié	10 parts
- Monsieur Huseyin Koca, préqualifié	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Turabi Koca, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à Esch-sur-Alzette, 1, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Koca, T. Koca, M. Koca, I. Koca, H. Koca, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1996, vol. 828, fol. 19, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 octobre 1996.

G. d'Huart.

(39597/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

SELECT LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Bouron, administrateur, demeurant à B-6740 Etalle, 60A, rue des Alouettes,

2. Madame Annie Huys, administratrice de sociétés, demeurant à B-6740 Etalle, 60A, rue des Alouettes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SELECT LINE S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer, tant par elle-même que par soustraitants, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux services et notamment l'installation de cuisines, de salles de bains, placards, ceci n'étant pas limitatif.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur, mais resteront nominatives jusqu'à entière libération du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Roger Bouron, administrateur, demeurant à B-6740 Etalle, 60A, rue des Alouettes six cent vingt-cinq actions	625
2. Madame Annie Huys, gérante, demeurant à B-6740 Etalle, 60A, rue des Alouettes. six cent vingt-cinq actions,	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- Frs.) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roger Bouron, administrateur, demeurant à B-6740 Etalle, 60A, rue des Alouettes,
 - b) Monsieur Cyrille Bouron, vendeur, demeurant à B-1200 Bruxelles, 23, avenue de l'Excursion,
 - c) Monsieur Christophe Berkhout, vendeur, demeurant à B-6740 Sainte-Marie-sur-Semois, 36A, rue du Rond.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paulin Delbart, expert-comptable, demeurant à B-114? Bruxelles, 53, avenue de Boetendael, Résidence les Boissières, Boîte 23.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Roger Bouron, administrateur, demeurant à B-6740 Etalle, 60A, rue des Alouettes, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Bouron, A. Huys, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1996, vol. 499, fol. 18, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 1996.

J. Seckler.

(39599/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

KIRKLAND OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Signature.

(39704/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

PUBLIBURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Coomans, gérant de sociétés, demeurant à St. Truidersteenweg 360A, Borgloon, Belgique, ici représenté par Mademoiselle Maire Gallagher, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg en date du 30 octobre 1996;

2. AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Maire Gallagher, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 7 mai 1996.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PUBLIBURO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Elle pourra aussi prêter tous services de conseil, d'assistance, de collaboration et de bureau généralement quelconque pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Patrick Coomans, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2. AMAKA FINANCING S.A., prénommée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

La somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de part à un tiers est interdite sans le consentement exprès des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Art. 12. Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société à responsabilité limitée:

Monsieur Patrick Coomans, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gallagher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1996, vol. 459, fol. 21, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 octobre 1996.

A. Lentz.

(39596/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

VALMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.672.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 octobre 1996 à Luxembourg

L'assemblée générale constate la démission des membres suivants du Conseil d'Administration:

Madame Eliane Vandendaelen, Ixelles, Monsieur Jean-Jacques De Cloedt, Ixelles,

Monsieur Jean Cousin, Bruxelles, Monsieur François Cousin, Rhode St. Genèse.

Décharge est donnée à chacun d'eux séparément pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés administrateurs: Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, Luxembourg, et Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit: Monsieur Raymond Henschen, administrateur, Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, Monsieur Gery De Cloedt, administrateur.

L'assemblée générale constate la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Raymond Henschen, Luxembourg.

Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes: FIDUPLAN S.A., Luxembourg.

Pour extrait conforme
VALMIS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39568/752/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**INREALIM S.A.,
INVESTISSEMENTS ET REALISATIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.290.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

INREALIM S.A.
INVESTISSEMENTS ET
REALISATIONS IMMOBILIERES
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39700/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

I.T.A.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 45.787.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 1996, que:

1. Le siège social est fixé à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

2. Le conseil d'administration se compose de:

Messieurs Claude Cahen et Robert Becker et de Madame Liette Gales.

Le commissaire aux comptes est: Madame Myriam Useldinger.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39702/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

KAZAK ET MOZART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.159.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Signature.

(39703/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

KKM INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 25.441.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 mai 1993

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Patrick Rochas;
- 2) Monsieur Philippe Slendzak.

L'assemblée élit aux fonctions d'administrateur, Monsieur Maurice Houssa, économiste, domicilié à Luxembourg, en lieu et place de Monsieur Cyrille Paschal.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:

- la SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1994.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

P. Rochas
Administrateur

*Conseil d'administration
(A.G.O. du 10 mai 1993)*

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes
(A.G.O. du 10 mai 1993)*

- SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1992

(A.G.O. du 10 mai 1993)

La perte de l'exercice s'élevant à FRF 61.796,89 est affectée au poste «Résultats reportés».
(39705/636/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

KKM INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 25.441.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 9 mai 1994

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs:

- 1) Patrick Rochas;
- 2) Philippe Slendzak;
- 3) Maurice Houssa.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1995.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

P. Rochas
Administrateur

*Conseil d'administration
(A.G.O. du 9 mai 1994)*

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes
(A.G.O. du 9 mai 1994)*

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1993

(A.G.O. du 9 mai 1994)

La perte de l'exercice s'élevant à FRF 66.513,39 est affectée au poste «Résultats reportés».
(39706/636/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

KKM INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 25.441.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 mai 1995

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Patrick Rochas;
- 2) Monsieur Philippe Slendzak;
- 3) Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1996.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

P. Rochas
Administrateur

*Conseil d'administration
(A.G.O. du 8 mai 1995)*

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes
(A.G.O. du 8 mai 1995)*

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1994

(A.G.O. du 8 mai 1995)

La perte de l'exercice s'élevant à FRF 70.459,68 est affectée au poste «Résultats reportés».
(39707/636/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

KKM INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 25.441.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 mai 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Patrick Rochas;
- 2) Monsieur Philippe Slendzak;
- 3) Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

P. Rochas
Administrateur

*Conseil d'administration
(A.G.O. du 13 mai 1996)*

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes
(A.G.O. du 13 mai 1996)*

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1995

(A.G.O. du 13 mai 1996)

La perte de l'exercice s'élevant à FRF 51.252,35 est affectée au poste «Résultats reportés».
(39708/636/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur de la société, la société GOODCO HOLDINGS LTD, avec siège à Hong Kong.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire-vérificateur de la société, la société PANNEL KERR FORSTER LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

Quatrième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Zito, J. Quintus, N. Jung, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996, vol. 828, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 6 novembre 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(39711/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue ordinairement le 13 juin 1996

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1995 et du bilan au 31 décembre 1995, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société.

LIFERCAR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39713/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

LUX GENINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois octobre,

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy, sous la dénomination de LUX GENINVEST S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 avril 1996, numéro 499 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 824, fol. 8, case 8 en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Norbert Detrez, administrateur de sociétés, demeurant à F-62232 Annezin, 579, rue du Quai de Marles, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Régis Leroy, administrateur de sociétés, demeurant à F-62190 Lillers, 112, rue de Ham.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur le point figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la société et décide, en conséquence, de modifier l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le conseil d'entreprise ainsi que le conseil en management et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil, ainsi que toutes opérations ou transactions à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et le commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: N. Detrez, J.-P. Cambier, R. Leroy, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996, vol. 828, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

N. Muller.

(39716/224/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

LUDION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.933.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire et de la réunion du conseil d'administration tenues le 24 septembre 1996, les résolutions suivantes ont été prises:

1. Ont été nommés:

Administrateurs

– Monsieur Michel Soutiran, dirigeant d'entreprises, demeurant à St. Euphrase et Clairizet (France), administrateur-délégué;

– Monsieur Pierre Guérin, président de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;

– Monsieur Roland Wagner, directeur, demeurant à Remerschen, administrateur.

Commissaire aux comptes

– EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

2. Le siège social de la société a été transféré au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39715/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

LINEBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.792.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Signature.

(39714/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

LUXEMBURG ELECTRO MECHANICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.409.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Signature.

(39717/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MARIA & VANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.818.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39718/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MARISMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.532.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1992 et 1993, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39719/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MARISMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.532.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39720/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour la société
NORPA HOLDING S.A.
MERITA BANK
LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliataire
Signatures

(39734/036/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour la société
NORPA HOLDING S.A.
MERITA BANK
LUXEMBOURG S.A.
L'agent domiciliaire
Signatures

(39735/036/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MEDIA-POOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.298.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39721/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MERCURY INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 45.112.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MERCURY INVESTMENTS
Signature

(39722/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.848.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, en date du 4 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 79 du 14 mars 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, en date du 10 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 658 du 28 décembre 1995.

Les comptes au 30 novembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MORGAN STANLEY BANK
LUXEMBOURG S.A.
D. King
Managing Director

(39725/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NETWORK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Par décision d'une assemblée générale des actionnaires du 21 juin 1996, Monsieur Alan Grieve, expert-comptable, Rigistraße 2, 6300 Zug, Suisse, a été élu administrateur de NETWORK HOLDINGS S.A.

Pour NETWORK HOLDINGS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39728/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NETWORK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Par décision d'une assemblée générale des actionnaires du 21 juin 1996, Monsieur Serge Weber, administrateur de sociétés, SOCIETE ANONYME DES MINERAIS, 13, rue Robert Stumper, L-2010 Luxembourg, a été élu administrateur de NETWORK HOLDINGS S.A.

Pour NETWORK HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39729/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NETWORK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Conseil d'administration

- Monsieur Jophann Rupert, administrateur de sociétés, 15 Hill Street, WiX 7FB London;
- Monsieur Ton Vosloo, administrateur de sociétés, Nasionale Pers Bpk, PO Box 2271, 8000 Cape Town, South Africa;
- Monsieur Alan Grieve, expert-comptable, Rigistraße 2, 6300 Zug, Suisse;
- Monsieur Serge Weber, administrateur de sociétés, SOCIETE ANONYME DES MINERAIS, 13, rue Robert Stumper, L-2010 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39730/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.678.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 26 septembre 1996, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995;

- le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39727/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

**R.G.B. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. R.G.B. FILMS PRODUCTIONS S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.169.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de R.G.B. FILMS PRODUCTIONS S.A., inscrite au registre des firmes sous le numéro B 46.169,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 104 du 21 mars 1994,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 124 du 12 mars 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Démission de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué et nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un nouvel administrateur-délégué,
- 2.- modification du régime des signatures engageant valablement la société,
- 3.- libération du solde du capital social de la société,
- 4.- modification de l'article 3 des statuts,
- 5.- modification de l'article 4 premier alinéa des statuts,
- 6.- augmentation du capital social de la société de 250.000,- Francs,
- 7.- et deuxième modification de l'article 3 des statuts,
- 8.- modification de la dénomination sociale,
- 9.- modification de l'article 1^{er} premier alinéa des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour, de:

- 1.- Monsieur Sergio Medina-Rivera Panfilenko, directeur de sociétés, demeurant à Arequipa/Pérou, 203, Calle Tristan;
- 2.- Monsieur Valéri Gortchakov, journaliste, demeurant à Moscou/Russie, 21, rue Bachilovskaia,
- 3.- et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dubli 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour:

- A.- Madame Joëlle Lallemand, consultant, demeurant à F-94510 La Queue-en-Brie, 15, allée de la Fontaine,
- B.- Monsieur Erik Guyot, gérant de société, demeurant à F-94510 La Queue-en-Brie, 15, allée de la Fontaine.

Pour faire suite à la prédite résolution, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- 1.- Madame Joëlle Lallemand, prédate,
- 2.- Monsieur Erik Guyot, prédate,
- 3.- et la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de sa fonction d'administrateur-délégué, à compter de ce jour de la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Nomination de l'administrateur-délégué

Les administrateurs, à l'unanimité des voix, décident de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à compter de ce jour, Madame Joëlle Lallemand, prédate.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier le régime des signatures engageant valablement la société.

Dorénavant, la prédite société anonyme sera valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de libérer le solde du capital social à concurrence de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), par le versement en

espèces de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), représenté par cinq cents (500) actions de deux mille cinq cents francs (2.500,-) chacune.»

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU MIDI S.A.H., prédite, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	498 actions
2.- Monsieur Patrick Arama, prédit, deux actions	2 actions
Total: cinq cents actions	<u>500 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article quatre, premier alinéa, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix du propriétaire.»

(Le reste sans changement).

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et qui sont libérées intégralement par le versement en espèces de la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Souscription et libération

De l'accord unanime des actionnaires, qui ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription, ces cent actions (100) nouvelles ont été souscrites et libérées par la prédite société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, représentée comme dit ci-avant.

Septième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et de la réalisation de l'augmentation de capital dont il s'agit, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier de nouveau l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-), divisé en six cents actions (600) d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,-) chacune.»

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU MIDI S.A.H., prédite, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	498 actions
2.- Monsieur Patrick Arama, prédit, deux actions	2 actions
3.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, cent actions	<u>100 actions</u>
Total: six cents actions	<u>600 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de changer la dénomination sociale de la société anonyme en R.G.B. PRODUCTIONS S.A.

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et de la modification de la dénomination ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts, comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de R.G.B. PRODUCTIONS S.A.»
(le reste sans changement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. René, J.-P. Cambier, P. Arama, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996, vol. 828, fol. 37, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

N. Muller.

(39756/224/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MINALEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen.

R. C. Luxembourg B 51.275.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts documentée par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 9, case 8, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée MINALEG LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen, constituée suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders, en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 423 du 1^{er} septembre 1995, est modifiée comme suit:

«1) S.A. MINALEG, société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1814 La-Tour-de Peilz, 14, place des Anciens Fossés, deux cent quatre-vingts parts sociales	280
2) Madame Christiane Lorent, épouse Guy Konsbrück, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Bettembourg, cent vingt parts sociales	120
3) Monsieur Bruno Mikulska, conseiller, demeurant à D-40670 Meerbusch, Schwertgesweg 31, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39723/212/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MINALEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 3, rue Zinnen.

R. C. Luxembourg B 51.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39724/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.663.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 6 novembre 1996

Le conseil d'administration a décidé et arrêté, à l'unanimité, de nommer:

Monsieur Peter Haber et Monsieur Alain Feis comme nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Jean-Marie Walrand et Monsieur Christoph Bandyk.

Pour extrait sincère et conforme

NFZ INTERNATIONAL FUND

SICAV

J. Legille

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39731/036/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

MOSSACK FONSECA & CO. (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

(39726/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NICKY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.259.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39732/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NIMBUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 9.048.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NIMBUS INVESTMENTS S.A.

Signature

(39733/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ORTHOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hesperange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding ORTHOS S.A., avec siège à Hesperange, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1992, publié au Mémorial C, n° 314 du 22 juillet 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Nicole Jung-Claude, employée privée, demeurant à Belvaux.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur de la société, la société GOODCO HOLDINGS LTD, avec siège à Hong Kong.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire-vérificateur de la société, la société PANNEL KERR FORSTER LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

Quatrième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Zito, J. Quintus, N. Jung, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996, vol. 828, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 6 novembre 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(39738/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

PIRSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 33.706.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIRSY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.706, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1990, pages 18770 et s.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Maître Lex Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Georges Ravarani, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 8 octobre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Maître Rina Breininger, avocat, demeurant à Luxembourg, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve, à l'unanimité, les comptes de liquidation et donne, par vote unanime, décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur, Monsieur Diran Demerdjian, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme PIRSY S.a. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Luxembourg, 6, rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kaufhold, G. Ravarani, F. Brouxel, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996, vol. 828, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996.

J. Delvaux.

(39744/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de participations financières PRIME MERCHANTS S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 1996, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de cent mille francs suisses (CHF 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de CHF 1.050.000,- pour le porter de son montant actuel de CHF 100.000,- à CHF 1.150.000,- par la création et l'émission de 1.050 actions nouvelles de CHF 1.000,- chacune.

2. Libération du capital nouvellement souscrit par apport en nature de 400 actions de la société de droit suisse SIDERTRADE INTERSERVICE S.A., avec siège à Lugano, (suivant rapport d'un réviseur agréé).

3. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

4. Démission de deux administrateurs, Messieurs Lissi et Theodoli.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs, Mlle Nicole Thommes et Monsieur Michel Clerici.

6. Décharge aux 2 administrateurs sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première et deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de CHF 1.050.000,- pour le porter de son montant actuel de CHF 100.000,- à CHF 1.150.000,- par la création et l'émission de 1.050 actions nouvelles de CHF 1.000,- chacune.

Les actions nouvellement créées ont été libérées par l'apport en nature de 400 actions (= 80% du capital) de la société de droit suisse SIDERTRADE INTERSERVICE S.A., avec siège à Lugano, inscrite au registre de commerce sous le numéro 11.502 et dont une copie des statuts se trouve annexée aux présentes.

La valeur des 400 actions apportées «correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie» suivant les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises annexé.

Les actions ont été souscrites par Monsieur Marco Ceriani, administrateur de sociétés, demeurant à Monte Carlo, représenté par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le capital social est fixé à un million cent cinquante mille francs suisses (CHF 1.150.000,-), divisé en 1.150 actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.»

Quatrième résolution

Démission de Messieurs Lissi et Theodoli comme administrateurs.

Cinquième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs: Mlle Nicole Thommes, préqualifiée et Monsieur Michele Clerici, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano/Suisse.

Sixième résolution

L'assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs sortants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à vingt-six millions trois cent deux mille cinq cents (26.302.500,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas cent mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart

Vol. 828, fol. 19, case 7. – Reçu 263.608 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 octobre 1996.

G. d'Huart.

(39752/207/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ONWORLD PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 40.404.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39737/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 49.600.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(39739/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

NOUVELLE SUD PNEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederkorn.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Dubois, mécanicien, demeurant à L-4513 Niederkorn, 80, route de Bascharage;
- 2) Madame Marie-Louise Mersch, employée privée, demeurant à Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants, agissant comme seuls associés de la Société NOUVELLE SUD PNEU, S.à r.l., avec siège à Niederkorn, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 1990, publié au Mémorial C, n° 102 du 5 mars 1991,

ont déclaré avoir procédé formellement à la dissolution et à la liquidation de la société aux droits des parties de la société avec effet au 31 décembre 1995, et en avoir assumé personnellement tous les actifs et passifs.

Nous, notaire, avons donné acte de la dissolution de la NOUVELLE SUD PNEU, S.à r.l., avec effet au 31 décembre 1995.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Dubois, M.-L. Mersch, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996, vol. 828, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 29 octobre 1996.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(39736/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

PARGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39741/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

PARAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.667.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 6 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PARAFIN S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(39740/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.